

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 4 MARS 2026

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi 4 mars 2026 à 19 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 27 février 2026 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Khoticha LECLAINCHE, Philippe LEONARD et Angélique PELLON.

Excusé et ayant donné délégation respective : Christian PAGES a donné procuration à Jacques GIROD

Excusées : Ninon LANDES, Mélanie LAPERGUE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 19H00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 19 novembre et 10 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation des procès-verbaux et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2 – Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025 (commune, lotissement).

Comptes de gestion COMMUNE

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures pour 2025.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérôme LAMOTHE, Adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2025 établi par le Maire.
- **APPROUVE le compte de gestion de la commune** pour l'exercice 2025 établi par le Receveur.

Comptes administratifs COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2025 concernant le **budget principal** dont un exemplaire a été remis à chacun des conseillers municipaux.

La présentation du compte Administratif communal pour l'exercice 2025 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de :	3 018,70 €
un résultat de l'exercice précédent en section de fonctionnement de :	54 711,02 €
intégration excédent assainissement	12 607,02 €
soit un Résultat Définitif en Section de fonctionnement de :	70 336,74 €

un résultat de clôture Excédentaire en Section d'Investissement de :	40 619,55 €
un résultat de l'exercice précédent en Section d'investissement de :	136.537,94 €
intégration excédent assainissement	11 550,75 €
soit un Résultat Définitif en Section d'Investissement de :	188 708,24 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31, Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil municipal.

Vu que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 établi par le comptable du trésor de Saint-Céré coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif,

Vu le compte administratif de 2025 de la commune, présenté par M Jérôme LAMOTHE, adjoint, M. Philippe LEONARD, Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le compte administratif** de la commune pour l'exercice 2025 **du budget principal de la commune**

Comptes de gestion Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2025 établi par le comptable du trésor de Gramat. Le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève à 0,00 € et coïncide avec le résultat dégagé par le compte administratif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur est conforme au Compte Administratif 2025 établi par le Maire.
- **APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement** pour l'exercice 2025 établi par le Receveur.

Comptes administratifs Budget LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2025 concernant le budget lotissement qui n'a fait l'objet d'aucune écriture en 2025.

Le dernier terrain du lotissement ayant été racheté par la commune, les opérations de dépenses et recette viennent solder définitivement le budget lotissement.

M Jérôme LAMOTHE, adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2025 présenté par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2025 du budget lotissement

3 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal 2025

Après avoir entendu et approuvé, le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un résultat de clôture Excédentaire en Section de Fonctionnement de : **70 336.74 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AFFECTE, comme suit, l'Excédent de la section de fonctionnement :

en report de fonctionnement R002 pour 70 336.74 €

-CHARGE M. le Maire d'en aviser M le Trésorier.

4 – Mur du cimetière

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil de se prononcer sur la réalisation des travaux de clôture du cimetière au niveau de son agrandissement.

Après avoir discuter des différentes options possibles. A la majorité de ses membres (pour 7 et 2 abstentions) le conseil décide de choisir l'entreprise Landes Espaces Verts qui préconise un mur en pierre qui s'harmonisera avec l'enceinte actuelle de l'ancien cimetière et le déplacement du portail.

5 – Motion FDEL

Monsieur le maire présente une motion destinée à « réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie à TE 46 ».

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres (pour 6 et 3 abstentions), décide de signer cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

Elections :

Monsieur le maire présente au conseillers le planning de tenu du bureau de vote pour le 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal

Le Maire,
LEONARD Philippe

